

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°001/2026

**OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION DE CAVURNE
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL APPARTENANT A M. ET MME DIAZ MICHEL**

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°014/2026 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par M. Michel DIAZ et Mme née Jocelyne PINOS, domiciliés 38 Rue Voltaire 66390 BAIXAS, titulaires de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession de caverne n°15 du plan I.
- Acquisition le 08 août 2017 par M. Michel DIAZ et Mme née Jocelyne PINOS pour une durée perpétuelle au prix de 721,52 €.

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, M. et Mme DIAZ déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 721,52 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la rétrocession de la concession de caverne n°125 du plan I aux conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 26 mars 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026

Date de reception de l'AR: 26/03/2026

066-216600148-DECM_001_2026-AU

A G E D I